



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WGRI/5/11**
13 mai 2014

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL
À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION
Cinquième réunion
Montréal, 16-20 juin 2014
Point 12 de l'ordre du jour provisoire*

ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES, Y COMPRIS LES GRANDS GROUPES

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. La présente note est préparée pour assister la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention (GTEA) dans sa considération de l'engagement effectif des grands groupes et des parties prenantes dans les processus pertinents de la Convention sur la diversité biologique (CDB) afin de renforcer leur contribution aux objectifs de la Convention, de ses Protocoles et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. D'autres aspects de l'engagement des parties prenantes sont inclus dans les documents au titre d'autres points inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion. Il s'agit des documents UNEP/CBD/WGRI/5/12 sur l'amélioration de l'efficacité des structures et processus au titre de la Convention et de ses Protocoles; UNEP/CBD/WGRI/5/3/Add.1 sur la coopération scientifique et technique; UNEP/CBD/WGRI/5/8 sur la coopération avec les autres conventions, organisations internationales et initiatives; UNEP/CBD/WGRI/5/9 sur la participation avec les gouvernements infranationaux et locaux; UNEP/CBD/WGRI/5/10 sur le processus d'engagement des entreprises; et UNEP/CBD/WGRI/5/3 sur l'examen des progrès accomplis pour appuyer les Parties dans la réalisation des objectifs de la Convention et la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

2. La section II de la présente note présente le contexte de la question. La section III résume et examine les formes actuelles de participation et d'engagement des grands groupes et des parties prenantes dans les réunions et processus de la Convention et de ses Protocoles. La section IV propose des manières possibles de renforcer l'efficacité de l'engagement des grands groupes et parties prenantes dans ces réunions et processus. La section V expose brièvement le potentiel d'un engagement renforcé des grands groupes et parties prenantes à l'appui de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. Enfin, la section VI contient, pour la considération du Groupe de travail, un projet d'éléments de recommandation à la Conférence des Parties sur les manières dont cette collaboration et cet engagement pourraient être davantage favorisés.

** Republié le 13 mai 2014 pour des raisons de nature technique.

* UNEP/CBD/WGRI/5/1.

/...

II. CONTEXTE

3. Les Parties à la Convention ont depuis longtemps reconnu l'importance des grands groupes et parties prenantes dans la mise en œuvre de la Convention. Dans le préambule à la Convention, les Parties contractantes soulignent que « il importe et il est nécessaire de favoriser la coopération internationale, régionale et mondiale entre les États et les organisations intergouvernementales et le secteur non gouvernemental aux fins de conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable de ses éléments. » Les Parties reconnaissent également « le rôle capital que jouent les femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. » De même, l'un des principes fondamentaux du programme de travail sur l'article 8 j) est d'assurer la pleine et effective participation des communautés autochtones et locales à toutes les étapes et tous les niveaux de la mise en œuvre de la Convention. Par ailleurs, l'article 10 e) de la Convention encourage les pouvoirs publics et le secteur privé à coopérer pour mettre au point des méthodes favorisant l'utilisation durable des ressources biologiques, et l'article 13 prévoit que les Parties coopèrent avec des organisations internationales pour mettre au point des programmes d'éducation et de sensibilisation du public.

4. Le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique indique que le « Plan stratégique est mis en œuvre essentiellement par le biais d'activités menées aux niveaux national ou subnational, avec des actions de soutien aux niveaux régional et mondial. » Ses Buts stratégiques A et E se réfèrent tous deux à l'importance de « gérer les causes sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique *dans l'ensemble du gouvernement et de la société* » et de « renforcer la mise en œuvre au moyen d'une *planification participative ...* » Tous les objectifs d'Aichi pour la biodiversité exigent une certaine forme de prise de conscience et d'engagement de la part des grands groupes et parties prenantes à divers niveaux. Dans ses mécanismes de soutien, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique reconnaît l'importance de partenariats et d'initiatives visant à renforcer la coopération, y compris avec les gouvernements subnationaux, les villes, et les autorités locales.

5. À la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, plusieurs décisions ont également souligné le rôle des grands groupes et parties prenantes dans la réalisation des objectifs de la Convention, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et ses objectifs d'Aichi pour la biodiversité, et l'importance de renforcer l'engagement des grands groupes et parties prenantes.¹

6. Au paragraphe 10 de la décision XI/2, les Parties ont prié le Secrétaire exécutif continuer à promouvoir et à faciliter, en partenariat avec les organisations compétentes, des activités renforçant la mise en œuvre du Plan stratégique 2011–2020 pour la diversité biologique et la réalisation des Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique.

7. Au paragraphe 3 a) de la décision X/2, la Conférence des Parties a exhorté les Parties de permettre une participation à tous les niveaux, afin de favoriser une contribution entière et effective des femmes, des communautés autochtones et locales, des organisations de la société civile, du secteur privé et des parties prenantes de tous les autres secteurs à la mise en œuvre exhaustive des objectifs de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

8. En outre, au paragraphe 2 de sa décision XI/10, la Conférence des Parties a prié le Secrétaire exécutif, en consultation avec le Bureau, de préparer une proposition sur l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus de la Convention et de ses protocoles. Par le biais de la notification 2013-120 (réf. SCBD/OES/OJ/moc/82999), en date du 19 décembre 2013, les Parties, gouvernements, organisations internationales, communautés autochtones et locales, et parties prenantes ont été invités à soumettre leurs avis et suggestions relatifs aux processus de la Convention et de ses Protocoles, ainsi que des éléments pour le renforcement de l'efficacité, y compris sur le rôle et la participation des groupes de parties prenantes aux réunions. Ainsi, les éléments figurant dans le présent document sont également pertinents

¹ Y compris les décisions : XI/2, paragraphe 4; XI/2, paragraphe 24; XI/6, paragraphe 10; XI/7, paragraphes 3 a) et 5 a); XI/8 A, paragraphe 5, XI/8 B et C; et XI/8 D, paragraphe 1.

pour les mesures potentielles visant à renforcer l'efficacité des structures et processus de la Convention et de ses deux Protocoles présentées dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/12 (point 13 de l'ordre du jour).

9. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), dans son document final « L'avenir que nous voulons », adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution A/RES/66/288, a insisté « sur le fait qu'une large participation du public et l'accès à l'information comme aux instances judiciaires et administratives sont indispensables à la promotion du développement durable. Le développement durable implique la participation active et concrète des organes législatifs et judiciaires aux niveaux régional, national et sous-régional ainsi que de tous les grands groupes » (paragraphe 43). Dans le même paragraphe, la Conférence a « convenu de travailler en liaison plus étroite avec les grands groupes et les autres parties prenantes et à les encourager à participer activement, selon qu'il convient, aux processus qui concourent à la prise de décisions concernant les politiques et programmes de développement durable et à leur planification et la mise en œuvre à tous les niveaux. »²

Terminologie

10. *Action 21*, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, en 1992, a établi le concept des neuf « principaux groupes » : les agriculteurs (y compris les petits exploitants agricoles, les pêcheurs, les pasteurs nomades et les forestiers); les femmes; la communauté scientifique et technique (y compris les chercheurs et les universitaires); les enfants et les jeunes; les populations autochtones et leurs communautés; les travailleurs et leurs syndicats; le commerce et l'industrie; les organisations non gouvernementales; et les collectivités locales.

11. « Grands groupes et autres parties prenantes » est l'expression adoptée dans « L'avenir que nous voulons » : les « grands groupes » font référence aux neuf groupes principaux recensés dans *Action 21*; tandis que les autres parties prenantes comprennent « les collectivités locales, les groupes de bénévoles et les fondations, les migrants, les familles, les personnes âgées et les personnes handicapées. »³

12. Le Secrétariat et la Convention utilisent les expressions « grands groupes », « parties prenantes et grands groupes », ou « parties prenantes » de manière interchangeable pour inclure certaines catégories « d'observateurs » tels que le milieu universitaire, le secteur privé et les ONG internationales. Pour les besoins de l'examen du présent point de l'ordre du jour, l'expression « grands groupes et parties prenantes » est utilisée pour désigner tous les acteurs de la société civile. Des mesures spéciales sont en place en ce qui a trait aux communautés autochtones et locales pour leur contribution à la Convention, dont le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes qui étudie les questions présentant un intérêt particulier pour elles.

III. FORMES ACTUELLES DE PARTICIPATION ET D'ENGAGEMENT DES GRANDS GROUPES ET DES PARTIES PRENANTES DANS LES RÉUNIONS ET PROCESSUS DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES

² La résolution A/RES/66/288 de l'Assemblée générale, « L'avenir que nous voulons » fait référence à l'engagement de la société civile et des parties prenantes aux paragraphes 42 à 45 de la Section 2/C intitulée Se rapprocher des grands groupes et autres parties prenantes. Disponible en ligne à l'adresse : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/66/288&Lang=F.

³ La résolution A/RES/66/288 de l'Assemblée générale, « L'avenir que nous voulons » fait référence à l'engagement de la société civile et des parties prenantes aux paragraphes 42 à 45 de la Section 2/C intitulée Se rapprocher des grands groupes et autres parties prenantes. *idem*.

A. Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention

13. Les articles 7.1 et 7.2 du Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention⁴ définissent les conditions qui régissent la participation d'entités non gouvernementales à ses réunions :

- « 1. Le Secrétariat notifiera tout organe ou institution, gouvernemental ou non gouvernemental, qualifié dans les domaines se rapportant à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et ayant informé le Secrétariat de son souhait de se faire représenter, de la tenue des réunions de la Conférence des Parties afin qu'ils puissent se faire représenter en qualité d'observateur, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes n'y fassent objection.
- 2. Ces observateurs pourront, sur invitation du Président, participer sans droit de vote aux délibérations d'une réunion sur les sujets présentant un intérêt direct pour l'organe ou l'institution qu'ils représentent, à moins qu'un tiers au moins des Parties présentes à la réunion ne s'y oppose. »

B. Admission des organes et organismes

14. Dans la décision IX/29, les Parties à la Convention ont adopté une démarche pour l'admission des organes et organismes qualifiés, gouvernementaux et non gouvernementaux, en qualité d'observateurs aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, sans porter atteinte au paragraphe 5 de l'article 23 de la Convention ni à l'article 7 du Règlement intérieur :

- (i) Tout organe ou organisme intéressé doit faire part au Secrétariat de son désir d'être représenté en qualité d'observateur aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires et comprendre ses statuts/règlements administratifs/règles ou cadres opérationnels, ainsi que toute autre information pertinente.
- (ii) Le Secrétaire exécutif préparera une liste des organes et organismes qui ont informé le Secrétariat de leur désir d'être représentés et qui ont fourni les informations précisées au paragraphe 2 ci-dessus. Le Secrétaire exécutif remettra cette liste à chaque réunion de la Conférence des Parties à titre d'information. La liste sera aussi acheminée, avant la réunion, au Bureau de la Conférence des Parties à titre d'information.
- (iii) Les organes et organismes figurant sur la liste n'ont pas à présenter à nouveau les informations fournies au titre du paragraphe 2 ci-dessus. Les organes et organismes devront toutefois informer le Secrétariat de tout changement pertinent aux informations fournies au titre du paragraphe 2 qui pourrait affecter leur admission en qualité d'observateur.

15. Les particuliers sans affiliation institutionnelle ne peuvent être admis en qualité d'observateurs aux réunions de la Convention. Les organisations ayant le statut d'observateur sont assignées à la catégorie la plus pertinente sur la base des informations qu'elles auront fournies dans le cadre de leur demande d'accréditation.

C. Communautés autochtones et locales

16. Les communautés autochtones et locales (CAL) reçoivent une reconnaissance particulière dans la Convention, et des mesures spécifiques ont été établies pour permettre leur participation pleine et effective aux processus de la Convention. La Conférence des Parties a créé le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes qui est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme de travail avec la pleine participation des communautés autochtones et locales. Le Groupe de travail sur l'article 8 j) comprend un mécanisme de participation spécifique pour les CAL, qui prévoit notamment la nomination d'un coprésident autochtone pour assister le président de

⁴ Le règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la CDB est disponible à l'adresse suivante : <http://www.cbd.int/convention/rules.shtml>

la réunion, ainsi qu'un Bureau, des coprésidents pour les sous-groupes de travail et les groupes de contacts émanant de communautés autochtones et locales, et davantage d'occasions pour intervenir sur tous les points inscrits à l'ordre du jour. Un mécanisme de financement volontaire est également établi pour faciliter la participation des CAL à toutes les réunions pertinentes tenues au titre de la Convention.

D. Formes de participation aux réunions de la CdP et de ses organes subsidiaires

17. Aux fins de l'inscription et de l'identification des plaquettes, les organisations de la société civile participant en qualité d'observateurs à des réunions de la Convention et de ses organes subsidiaires sont classées dans des groupes qui comprennent les suivants : Enfants et jeunes (Youth), Communautés autochtones et locales (IDG), Organisations non gouvernementales (NGO), Autorités locales (LA), Commerce et industrie (IND), et Éducation (EDU). La catégorie NGO est utilisée pour englober divers groupes, y compris les Femmes, les Travailleurs et les Syndicats, et va des petites organisations non gouvernementales (ONG) nationales aux grandes ONG régionales et internationales.

18. L'admission pour participer en qualité d'organisation ayant le statut d'observateur aux réunions fournit des opportunités spécifiques aux représentants.

- (i) À la réunion, les organisations ayant le statut d'observateur peuvent :
 - accéder aux documents publiés de présession et de session de la réunion;
 - occuper les sièges qui leur auront été assignés, organisés par catégories, dans la salle de réunion;
 - sur invitation, à la discrétion du président, faire des déclarations sur des points à l'ordre du jour au cours des séances formelles des réunions à composition non limitée;
 - sur invitation, sur la base de leurs compétences, expertise et expérience, participer aux tables rondes et aux séances informelles pertinentes;
- (ii) Aux événements organisés en marge de la réunion, les organisations ayant le statut d'observateur peuvent :
 - suivant la procédure fixée pour les demandes avant la réunion, organiser conjointement ou tenir des événements en parallèle (détails dans la prochaine section);
 - participer à d'autres événements et réunions en parallèle qui se déroulent en marge de la conférence;
 - sur invitation, au nom de leur groupe constitutif, faire une déclaration au débat de haut niveau de la réunion.
- (iii) Afin de faciliter la participation effective des organisations ayant le statut d'observateur, le Secrétariat peut :
 - fournir une salle de réunion aux groupes constitutifs – y compris les suivants : organisations non gouvernementales, communautés autochtones et locales, jeunes, caucus des femmes, et commerce – pour leur permettre de travailler ou de se rencontrer pendant la période de la réunion;
 - fournir des séances d'orientation ou d'information dispensées par le personnel du Secrétariat.
- (iv) En préparation à la réunion, les organisations inscrites auprès du Secrétariat :
 - reçoivent des communications électroniques pertinentes émanant du Secrétariat;
 - sur invitation, en réponse aux notifications émises par le Secrétaire exécutif, peuvent soumettre leurs avis qui pourraient contribuer à la préparation de documents pour les réunions.

E. Activités se déroulant en marge de la Conférence des Parties

19. En plus de tenir des réunions de coordination quotidiennes, des événements médiatiques et des événements en parallèle, les grands groupes et les parties prenantes peuvent organiser un vaste programme d'activités, ou contribuer à leur organisation, activités qui ont lieu avant les réunions de la Convention et de ses Protocoles, ou en marge de celles-ci. De nombreux événements ont lieu au cours de la fin de semaine entre la réunion au titre du Protocole et celle au titre de la Convention, à savoir entre la réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole (COP-MOP) et la réunion de la Conférence des Parties à la Convention, ou pendant la fin de semaine entre la première et la deuxième semaine de la réunion de la Conférence des Parties. Des activités semblables ont lieu en marge des réunions des organes subsidiaires au titre de la Convention.

20. Certains événements et réunions des grands groupes et parties prenantes sont conçus de manière à réunir les membres des groupes constitutifs afin qu'ils puissent discuter de la manière dont leurs propres actions et mesures relatives à la biodiversité peuvent contribuer aux objectifs de la Convention et de ses Protocoles, par exemple les sommets sur la biodiversité urbaine, dans lesquels interviennent des représentants de gouvernements municipaux et sous-nationaux; les événements sur le commerce et la biodiversité, auxquels participent les membres du milieu des affaires; les forums parlementaires, les conférences pour les enfants et les jeunes, les conférences sur l'éducation pour un développement durable, et des ateliers sur la préparation juridique dans lesquels interviennent des professionnels du droit. D'autres événements réunissent une multiplicité de parties prenantes autour de thèmes ou de forums reliés à la biodiversité, par exemple le Pavillon des Conventions de Rio, le Sommet sur les îles, la Foire sur les communications, l'éducation et la sensibilisation du public, des initiatives relatives à la gestion durable des océans, des événements sur la coopération sud-sud, les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, l'accès et le partage des avantages, les biotechnologies, la diversité biologique et culturelle, etc.

F. Défis relatifs aux formes actuelles de participation et d'engagement des grands groupes et des parties prenantes dans les réunions

21. Les activités dans lesquelles interviennent les grands groupes et les parties prenantes en marge des réunions de la Convention et de ses Protocoles entraînent des débats enrichissants sur des questions présentant un intérêt pour les Parties, y compris des manières novatrices et efficaces de mettre en œuvre la Convention, le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité à tous les niveaux. Cependant, ces apports précieux ne sont souvent pas partagés efficacement avec les Parties au cours des réunions.

22. Les aspects suivants relatifs aux formes actuelles de participation et d'engagement des grands groupes et de parties prenantes peuvent potentiellement empêcher les grands groupes et les parties prenantes de véritablement contribuer aux objectifs stratégiques de la Convention et de ses Protocoles.

- Les délégués des gouvernements n'ont souvent pas la possibilité d'assister aux événements en marge ou en parallèle des réunions de la Convention et de ses Protocoles;
- Les sujets et les thèmes discutés pendant les activités des grands groupes et des parties prenantes ne sont pas toujours directement reliés aux points inscrits à l'ordre du jour;
- Les objectifs des grands groupes et des parties prenantes et les objectifs des délégués des gouvernements peuvent ne pas converger vers des buts communs;
- L'expertise et les expériences des grands groupes et des parties prenantes peuvent ne pas être bien connues des délégués des gouvernements;
- Les grands groupes et les parties prenantes sont généralement invités, à la discrétion du président, à présenter de courtes déclarations à l'issue de l'examen d'un point inscrit à l'ordre du jour d'une réunion, ce qui limite la valeur de leurs déclarations;
- Le format des réunions ne comporte aucune occasion pour un dialogue ou des débats entre les Parties et les grands groupes et les parties prenantes;

- Des accords de partenariats concrets ne sont souvent pas connus des gouvernements et des parties prenantes;
- Le Secrétariat demande régulièrement des résumés aux grands groupes et aux parties prenantes concernant les activités telles que les événements parallèles, mais dans l'ensemble, les résultats de ces événements ne sont pas présentés en temps utile pour être examinés au cours des réunions de la Convention et de ses Protocoles.

23. D'autres approches pourraient permettre aux Parties i) de mieux profiter de l'expertise et des expériences des grands groupes et des parties prenantes; ii) d'être mieux informées et de se concentrer sur des mécanismes pratiques pour mettre en œuvre la Convention et le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique; iii) de préparer des décisions qui tiennent compte des forces des partenaires de mise en œuvre et d'éclairer davantage les décisions en tenant compte des enseignements tirés aux niveaux communautaire, sous-national et national.

IV. MANIÈRES POSSIBLES DE RENFORCER L'ENGAGEMENT DES GRANDS GROUPES ET DES PARTIES PRENANTES DANS LES RÉUNIONS DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES

A. Tirer des enseignements du Forum mondial sur la diversité biologique (de 1992 à 2006)

24. Le Forum mondial sur la diversité biologique (GBF) était un mécanisme d'engagement des parties prenantes qui complétait les processus intergouvernementaux des conventions relatives à la biodiversité. Il cherchait à fournir un mécanisme indépendant, ouvert et stratégique pour encourager l'analyse, le dialogue et les débats entre toutes les parties intéressées, afin d'aborder les questions relatives aux possibilités d'action pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable et équitable des ressources biologiques.⁵ La première phase du GBF a débuté en 1992 et la dernière session a eu lieu en marge de la huitième réunion de la Conférence des Parties, en mars 2006, à Curitiba (Brésil). Le GBF recevait un financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et un cofinancement et des commandites de la part des organisations participantes et organisatrices, y compris de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), qui dirigeait l'équipe de coordination.

25. L'évaluation menée à bien dans le cadre du projet conjoint PNUE/FEM intitulé *Global Biodiversity Forum (Phase III): Multi-Stakeholder Support for the Implementation of the Convention on Biological Diversity* (Forum mondial sur la diversité biologique (Phase III) : Soutien de parties prenantes multiples à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique) a conclu que la première réussite du GBF avait été de fournir un mécanisme informel dans lequel les Parties à la CDB et les plus importants groupes de parties prenantes pouvaient explorer et renforcer les analyses et débattre des principales questions relatives à la mise en œuvre de la CDB. Sa deuxième réussite a été l'expansion des

⁵ Les séances initiales du GBF ont toutes été convoquées avant les réunions de la CdP à la CDB, et leurs résultats étaient présentés lors des plénières d'ouverture de la Conférence. Les années suivantes, les forums étaient également organisés entre les sessions : au niveaux national et régional, en association avec les réunions de la Commission du développement durable (CSD), en parallèle avec les réunions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ou de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), avant l'OSASTT de la CDB, avant les CdP à Ramsar ou à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), etc. En général, le Forum durait deux jours et comprenait entre trois et six ateliers thématiques. La moitié du Forum était consacrée à des débats ouverts entre tous les participants. Le Forum était coordonné par une équipe située au sein de l'UICN qui versait les publications et les documents dans le site web du Forum. Les participants s'inscrivaient en ligne. Selon l'évaluation finale du projet conjoint PNUE/FEM intitulé *Global Biodiversity Forum (Phase III)*, le projet avait atteint un certain nombre d'objectifs, dont l'expansion des groupes de parties prenantes de la CDB : *La CDB était une Convention très dominée par les gouvernements avec une participation limitée d'ONG et d'autres parties prenantes de la société civile, mais le GBF a réussi à attirer les parties prenantes suivantes : ONG (45 %), gouvernements (29 %), secteur privé (10 %), milieu universitaire (10 %) et communautés autochtones et locales (6 %).* Les recommandations du projet comprenaient *la nécessité d'adapter les futurs GBF aux besoins actuels afin d'assurer qu'il ajoutent de la valeur. Cela pourrait inclure la poursuite des forums en relation avec d'autres processus de convention telles que Ramsar, UNCCD, OMC, la poursuite de la régionalisation et la présentation d'un forum plus orienté vers les sciences qui approfondit certaines questions particulières qui sont matière à préoccupation.*

groupes de parties prenantes de la Convention. L'évaluation a également présenté certains défis et enseignements tirés : l'impact d'une approche axée sur le dialogue plutôt que sur une action concrète s'est avéré difficile à mesurer et, dans une certaine mesure, a possiblement mené à de l'inefficacité, car la compréhension et les capacités accrues n'étaient pas concrètement liées à une action partagée.⁶ Ailleurs, certains observateurs ont noté que les dialogues n'étaient pas clairement reliés à la Conférence des Parties, ou ne contribuaient pas clairement à ses objectifs stratégiques.

26. Un forum spécialisé tel que le GBF pourrait constituer un modèle possible dans l'exploration et l'élaboration de moyens novateurs pour faire participer les grands groupes et les parties prenantes au titre de la Convention et de ses Protocoles dans le cadre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique. L'évaluation des coûts nécessaires pour mettre en œuvre un tel modèle devrait tenir compte, par exemple, du besoin de faciliter la participation des parties prenantes par le biais de contributions volontaires ou d'autres mécanismes financiers, et des coûts encourus par les hôtes de telles assemblées.

B. Tirer des enseignements d'autres approches

27. Suite à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20),⁷ le Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) a exploré des manières de renforcer la participation active de toutes les parties prenantes concernées, particulièrement celles provenant de pays en développement et d'élaborer de nouveaux mécanismes pour promouvoir la transparence et l'engagement effectif de la société civile dans ses travaux et ceux de ses organes subsidiaires. Un projet de politique s'appuyant sur les meilleures pratiques relatives à l'engagement des parties prenantes dans des organisations multilatérales sera présenté à la première session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (ANUE) du PNUE, en juin 2014. En préparation, le secrétariat du PNUE a publié, parmi d'autres documents, un Examen des pratiques actuelles relatives à l'engagement des parties prenantes dans des organisations multilatérales (*Review of Current Practices of Stakeholder Engagement in Multilateral Organizations*) qui comprend une description et une évaluation des pratiques actuelles au PNUE.⁸ Le document fournit un résumé utile des pratiques et processus de seize organisations multilatérales.

28. La réunion de l'ANUE sera précédée d'un forum de deux jours intitulé *Global Major Groups and Stakeholders Forum*. Par ailleurs, les deuxième et troisième jours de l'ANUE, des symposiums thématiques d'une journée sur la primauté du droit et sur la finance internationale réuniront un large éventail d'acteurs du secteur public et privé et de la société civile pour des débats visant à sensibiliser, fournir des solutions et mobiliser des partenariats pour promouvoir la primauté du droit et financer une économie verte. Cela peut également servir de modèle utile à la Convention et à ses Protocoles.

29. Le Mécanisme de la société civile (MSC) pour les relations avec le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) vise à faciliter la participation de la société civile à l'élaboration de politiques sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition aux niveaux national, régional et mondial dans le cadre du CSA. Le mécanisme cherche à appuyer les organisations de la société civile afin qu'elles puissent influencer les processus et résultats des politiques au niveau mondial, en facilitant la

⁶ L'évaluation finale du projet PNUE/FEM GF/2010-02-02 *Global Biodiversity Forum (Phase III): Multi-Stakeholder Support for the Implementation of the Convention on Biological Diversity*, PNUE, juin 2009. En ligne : http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/gef_prj_docs/GEFProjectDocuments/MandE/PIR/2009%20PIR/UNEP/Biodiversity/Biodiversity_Terminal_Evaluations/1486_TE_Global_Biodiversity_Forum/1486%20GBF%20Evaluation%20Final.pdf

⁷ Le paragraphe 88 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, « L'avenir que nous voulons », invite spécifiquement l'Assemblée générale à adopter une résolution renforçant et valorisant le PNUE, afin « d'assurer la participation active de toutes les parties prenantes concernées en s'appuyant sur les meilleures pratiques et modèles établis par les institutions multilatérales et en étudiant de nouveaux mécanismes pour promouvoir la transparence et la participation effective de la société civile. » Résolution A/RES/66/288 des Nations Unies, en ligne : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/66/288&Lang=E.

⁸ En ligne : http://www.unep.org/civil-society/Portals/24105/documents/resources/stakeholder_engagement/Review_of_current_practices_of_stakeholder_engagement_in_multilateral_organisations_30July_2013.pdf.

participation de la société civile aux mécanismes du CSA. Il cherche également à permettre aux organisations de la société civile d'influencer les processus politiques aux niveaux régional et national, en facilitant leur participation à des événements et processus intergouvernementaux régionaux. En participant au CSA, les membres ont accès à des informations, peuvent dialoguer avec d'autres groupes de la société civile et élaborer des positions communes et des stratégies complémentaires, ainsi que des méthodes de travail. Les travaux du CSA sont facilités par un secrétariat réduit.⁹ L'une des principales caractéristiques de ce mécanisme est qu'il permet aux organisations de la société civile d'élaborer des positions communes, quand cela est possible, et les aide à communiquer les positions divergentes lorsqu'un consensus n'a pas été atteint, afin de contribuer efficacement aux séances plénières du CSA, aux groupes de travail à composition non limitée, aux équipes spéciales, au Groupe consultatif du CSA et à d'autres mécanismes, tels que les conférences régionales de la FAO.

30. Le Congrès mondial de la nature (CMN) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) réunit les leaders de tous les niveaux, des gouvernements et ONG internationales, au milieu académique, en passant par les associations locales, pour débattre de questions relatives à la conservation. En 2012, le Congrès a adopté un nouveau format visant une plus grande cohérence et une fertilisation croisée entre le Forum public et l'assemblée des membres.¹⁰ Le Forum est un point de convergence des débats qui a lieu au cours des cinq premiers jours (une journée complète et quatre journées presque complètes) du Congrès de l'UICN. Il comprend de nombreux types d'événements, dont les Dialogues des leaders mondiaux. Les membres sont organisés et préparent leurs interventions par le biais de six commissions et programmes de travail thématiques de l'UICN. Les principaux messages de chaque journée du Forum sont présentés à l'Assemblée le matin suivant.

31. L'Assemblée des membres est le principal organe de décision de l'UICN, un « parlement mondial de l'environnement » auquel participent les gouvernements et les ONG – grandes et petites, nationales et internationales – qui prennent des décisions conjointes. L'Assemblée se réunit tous les matins, à partir du deuxième jour du Congrès, et pour les trois derniers jours. Le fait que les résultats du Forum éclairent l'Assemblée des membres au sujet des programmes thématiques contribue à créer des liens entre les organisations ayant le statut d'observateur et les organisations membres, et à amener les parties à partager des objectifs communs.

C. *Approches possibles pour renforcer l'efficacité de l'engagement des grands groupes et des parties prenantes dans les processus et réunions de la CDB, de ses Protocoles et de ses organes subsidiaires*

32. Compte tenu des enseignements tirés du GBF et des pratiques des autres organisations multilatérales, la nature intergouvernementale des processus de la CDB, et du fait que la prise de décisions, ainsi que la responsabilité de mettre en œuvre les décisions de la Conférence des Parties, demeure la prérogative des Parties, des manières novatrices de renforcer l'efficacité de l'engagement des grands groupes et des parties prenantes pourraient inclure ce qui suit :

(a) Un forum ou une conférence pour les grands groupes et les parties prenantes, axé sur les questions relatives à la mise en œuvre de la Convention, de ses Protocoles et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, qui aurait lieu avant les réunions de la Conférence des Parties, de ses Protocoles et de ses organes subsidiaires. Les thèmes du forum ou de la conférence s'aligneraient sur les ordres du jour de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Il pourrait fournir une occasion pour les parties prenantes d'échanger avec les délégués du gouvernement et de mieux consolider leurs points de vue. Il pourrait également permettre aux groupes de parties prenantes de coordonner leurs apports aux réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires.

⁹ De plus amples informations sur le Mécanisme de la société civile à l'adresse :

http://www.csm4cfs.org/files/Pagine/1/csm_proposal_en.pdf

¹⁰ Programme du Congrès mondial sur la conservation. En ligne :

http://cmsdata.iucn.org/downloads/wcc_2012_programme_english_pdf.pdf

(b) Les réunions de groupes spécifiques, tels que le commerce, les villes, les jeunes, seraient encore encouragées. Elles auraient lieu en parallèle au forum, ou au cours des premiers jours des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, pour faire en sorte que tous les résultats du forum et des réunions éclairent les délégués dès le début des réunions.

(c) Un dialogue sur la mise en œuvre avec de multiples parties prenantes, dans le cadre du programme officiel des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, facilité par le Secrétariat. Les thèmes seraient déterminés en collaboration avec les coprésidents, le Bureau et les parties prenantes, ainsi que par les communautés autochtones et locales, et serait axé sur les expériences, les enseignements tirés et les questions relatives à la mise en œuvre. Les délégués et les représentants des gouvernements seraient invités à prendre part à des échanges directs et à des dialogues, mais ne s'engageraient pas dans des négociations. Un document de synthèse du dialogue ou de la session spéciale serait mis à disposition pour éclairer les débats.

(d) Une ou plusieurs courtes séances spéciales dans le cadre du programme officiel des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, au cours desquelles les résultats des événements parallèles et des autres événements décrits aux paragraphes 21 et 22 ci-dessus seraient présentés à la Conférence des Parties.

(e) Des forums en ligne et des réunions virtuelles où les Parties pourraient discuter/débattre de questions spécifiques avec les grands groupes et les parties prenantes en préparation aux réunions ordinaires de la Convention et de ses Protocoles.

33. Les propositions susmentionnées ne sont que préliminaires et s'alignent sur les options énoncées dans le document UNEP/CBD/WGRI/5/12 sur l'amélioration de l'efficacité des structures et des processus au titre de la Convention et de ses Protocoles. Chacune de ces options peut représenter une opportunité pour les grands groupes et les parties prenantes de présenter les comptes-rendus et résultats pertinents d'activités menées à bien pendant la période intersessions, aux niveaux sous-national, national et régional, à la réunion mondiale.

34. Un dialogue « pilote », décrit sous l'option b) ci-dessus, aura lieu au cours de la cinquième réunion du Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention. Les enseignements tirés de cette expérience constitueront des apports très utiles pour l'avenir, y compris pour la prochaine réunion de la Conférence des Parties.

35. L'ordre du jour annoté de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention prévoit une séance d'information/dialogue spécial(e) qui se tiendra l'après-midi du lundi 6 octobre 2014 (le premier jour de la COP-12) pour le Groupe de travail I. La séance, décrite sous l'option ii) ci-dessus, vise à recenser les défis et les opportunités dans la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses Objectifs d'Aichi et elle éclairera les délibérations de la réunion, y compris le débat de haut niveau.

36. Les membres du Groupe de travail sont invités à prendre note des présentes propositions préliminaires, à partager leurs expériences relatives à l'engagement des grands groupes et parties prenantes, et à fournir des recommandations à la Conférence des Parties sur la manière dont cet engagement pourrait être davantage favorisé.

V. POTENTIEL POUR UN ENGAGEMENT RENFORCÉ DES GRANDS GROUPES ET PARTIES PRENANTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE 2011-2020 POUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

37. Les grands groupes et les parties prenantes jouent un rôle important et actif dans la mise en œuvre de mesures visant à réaliser les objectifs de la Convention et de ses Protocoles, du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et, au niveau national, des stratégies et plans d'action nationaux (SPANB).

38. Ce sont les produits et les résultats de ces actions et expériences qui peuvent utilement éclairer les débats des réunions de la Convention, de ses Protocoles et de ses organes subsidiaires, comme indiqué dans la section précédente.

39. Le Secrétariat de la Convention assure la liaison avec divers grands groupes, allant du commerce aux CAL, aux autorités locales et sous-nationales, aux enfants et aux jeunes, au milieu universitaire et aux établissements de recherche/scientifiques, par le biais de réseaux et de divers mécanismes. Cet engagement permet à bon nombre de tels groupes d'axer leurs mesures vers les objectifs de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et de mieux préparer et coordonner leur contribution aux processus et réunions de la Convention et de ses Protocoles.

40. Il existe de nombreux autres aspects de l'engagement des parties prenantes dans la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et de manières pour renforcer cet engagement, y compris en renforçant les liens et la collaboration entre les institutions partenaires et les Parties, et en augmentant la capacité du Secrétariat de faciliter ces liens. Le Secrétariat est en train d'examiner comment ces partenariats peuvent être renforcés.

41. Les membres du Groupe de travail sont invités à consulter et à examiner d'autres documents qui traitent d'aspects concernant les partenariats et la collaboration avec de tels groupes et de la manière dont ils peuvent contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris en matière de coopération scientifique et technique (UNEP/WGRI/5/3 Add.1), de coopération avec d'autres conventions, organisations internationales et processus (UNEP/CBD/WGRI/5/8) et de communication, éducation et sensibilisation du public et de la Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique (UNEP/CBD/WGRI/5/INF/2).

VI. PROPOSITION DE RECOMMANDATION

42. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention pourrait souhaiter recommander que la Conférence des Parties, à sa douzième réunion, adopte une décision s'alignant sur ce qui suit :

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles de la Convention relatifs à l'engagement et à la participation des grands groupes et des parties prenantes, y compris l'article 8 j), l'article 10 e) et l'article 13,

Rappelant en outre la décision X/2 sur l'adoption du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et en particulier le paragraphe 3 a) qui stipule qu'il convient de permettre une participation à tous les niveaux des grands groupes et des parties prenantes à la mise en œuvre exhaustive des objectifs de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

Prenant note du paragraphe 43 de l'annexe à la résolution A/RES/66/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies, « L'avenir que nous voulons », dans lequel la conférence a convenu de collaborer plus étroitement avec les grands groupes et autres parties prenantes, et à encourager leur participation active, comme il convient, aux processus qui contribuent à la prise de décisions, à la planification et à la mise en œuvre de politiques et de programmes pour un développement durable à tous les niveaux,

Reconnaissant la richesse et la pertinence des expériences des grands groupes et des parties prenantes concernées par la Convention et ses Protocoles et les opportunités fournies par leurs réunions respectives pour promouvoir une mise en œuvre efficace,

Prenant note des efforts du Secrétariat et des grands groupes et des institutions d'autres parties prenantes pour renforcer le soutien aux Parties pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, et le potentiel pour un engagement renforcé à l'appui de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

1. *Se félicite* de la session/du dialogue spécial(e) visant à recenser les défis et les opportunités dans la réalisation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et de ses

Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, qui a éclairé les délibérations de la douzième réunion de la Conférence des Parties, y compris le débat de haut niveau;

2. *Se félicite en outre* de l'élaboration de manières, moyens et mécanismes appropriés et novateurs pour renforcer l'engagement des grands groupes et des parties prenantes dans les réunions et processus de la Convention, de ses Protocoles et de ses organes subsidiaires, et pour mieux informer les Parties des opportunités, expériences et expertise que les grands groupes et les parties prenantes fournissent;

3. *Prie* le Secrétaires exécutif d'inclure des pratiques et mécanismes appropriés et novateurs pour renforcer l'engagement des grands groupes et des parties prenantes dans les processus et futures réunions de la Convention, de ses Protocoles et de ses organes subsidiaires.

/...